

Rapporteur : Monsieur Jean- Pierre ABELIN

OBJET : Création d'un Conseil des droits et devoirs des familles

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Châtellerault a adopté, le 19 mai dernier, une délibération portant création du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce conseil est chargé de coordonner la mise en place de la stratégie locale de prévention de la délinquance née d'un diagnostic émanant des partenaires de terrain.

Conformément à l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, à la circulaire interministérielle d'application du 9 mai 2007 ainsi qu'à la stratégie locale de prévention de la délinquance signée le 23 mai 2011, la Commune de Châtellerault propose la création d'un Conseil pour les Droits et devoirs des familles.

Convaincue qu'une des clés majeures de la prévention de la délinquance est l'éducation, l'équipe municipale veut faire de ce conseil un véritable outil donné au maire pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, difficultés qui peuvent notamment se traduire par des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques. Tout en prolongeant les actions de soutien à la fonction parentale, ce conseil vise à diversifier et graduer les mesures d'aide à la parentalité. Il constitue un cadre de dialogue dans lequel le Maire peut entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale pour leur rappeler les devoirs et obligations liées à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Le Conseil des Droits et devoirs des familles sera présidé par le Maire de Châtellerault ou l'un de ses représentants. Il comprendra des représentants de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants de la Commune de Châtellerault, un représentant du Conseil Général ainsi que des personnes qualifiées, acteurs de terrain oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Sa composition et son fonctionnement notamment du point de vue déontologique seront examinés avec les partenaires du CLSPD dès son installation. Ce dispositif s'inscrit dans le respect des compétences confiées respectivement au Président du Conseil Général et à l'autorité judiciaire.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L2211-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au CLSPD,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la Délinquance et notamment son article 9,

VU la circulaire interministérielle NOR INT0700061C en date du 9 mai 2007 précisant les modalités d'application des articles 8 et 10 de la loi du 5 mars 2007 précitée,

VU les articles L141-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles portant sur le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles,

VU le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010-2012 présenté le 2 octobre 2009 par le premier Ministre,

VU la délibération n°9 du 19 mai 2011 portant création du CLSPD,

VU la stratégie locale de sécurité et prévention de la délinquance de la Ville de Châtellerault signée le 23 mai 2011,

CONSIDERANT qu'au regard des travaux conduits dans le cadre du Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance et du diagnostic local de prévention de la délinquance révélant la part importante d'implication de mineurs dans les actes de délinquance, il paraît opportun de doter la Commune de Châtellerault d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des familles pour tenter d'épauler les familles dans les difficultés qu'elles rencontrent dans l'éducation de leurs enfants.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles,

PRECISE que le Conseil pour les droits et devoirs des familles sera présidé par le Maire de Châtellerault ou l'un de ses représentants en application de l'article L141-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

PRECISE que la composition et le mode de fonctionnement notamment du point de vue déontologique du Conseil pour les droits et devoirs des familles seront examinés avec les partenaires concernés puis présentés devant le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la délinquance.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, après concertation avec les membres du CLSPD à procéder à son installation et à signer les documents afférents.

Pour : **28** (26 + 2 pouvoirs)

Contre : **6** (5 + 1 pouvoir)

C. CIBERT, C. BARRAULT (*pouvoir G. GRATTEAU*) et J-C MONAURY, L. AUMON et C. VACHERON

Abstentions : **2** (1 + 1 pouvoir)

G. MICHAUD (*pouvoir M-H DAYDET*),

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6788

Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM